



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/113
27 octobre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-sixième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Lettre datée du 26 août 1999 adressée à la Haut-Commissaire des
Nations Unies aux droits de l'homme par le Représentant permanent
du Koweït auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

J'ai l'honneur de vous informer que le mercredi 11 août 1999, la garde côtière koweïtienne a arraisonné un bateau en bois, le Naurani, dans les eaux territoriales du Koweït. Ce bateau venait d'Iraq et battait pavillon émirien.

Une fois le bateau immobilisé et les 10 membres de son équipage arrêtés, les garde-côtes ont constaté la présence à bord d'un certificat d'exportation délivré par le port de Bassorah ainsi que de graines de coton, de 75 caisses de poudre pour nourrisson et de 25 caisses de biberons, ce qui constitue une violation manifeste et incontestable des sanctions économiques imposées à l'Iraq en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le capitaine du bateau arraisonné a avoué qu'il avait déjà commis de telles violations à six reprises.

Cet incident démontre sans doute possible que le régime iraquien fait mauvais usage du programme Pétrole contre vivres et que, loin de distribuer à la population iraquienne les secours humanitaires importés au titre de ce programme, il les exporte au-delà de ses frontières, au mépris des besoins de son peuple. L'incident montre également qu'il est indifférent aux souffrances de sa population, sauf à les exploiter dans ses activités de propagande afin d'atteindre ses buts et ses objectifs politiques, c'est-à-dire pour obtenir que les sanctions soient levées sans qu'il ait à appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde".

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) **Dharar A.R. Razzoqi**